Image not found or type unknown

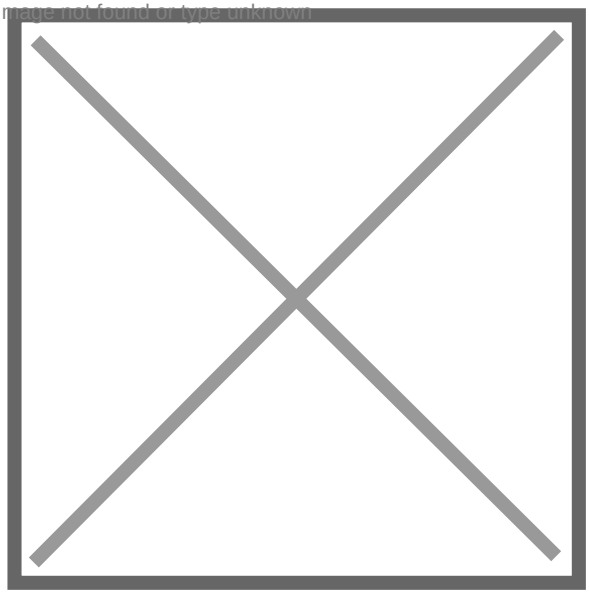

Frais d'huissiers pour signification paiement dommages et intérêt

Par **Lilly Marsh**, le **09/08/2016** à **04:37**

Bonjour,

Le tribunal correctionnel de ma ville a condamné l'auteur de faits dont j'ai été victime à me payer des dommages et intérêts.

Pour les obtenir, j'ai dû avoir recours aux prestations d'un huissier de justice (à qui j'ai donc remis "la grosse" que j'ai reçue suite à la décision du tribunal), qui a donc signifié le jugement à mon "débiteur". A ce stade, celui-ci a donc demandé un échéancier que l'huissier a visiblement accepté (bon, je ne suis pas contre, il vaut mieux obtenir réparation, même en plusieurs fois).

J'ai toutefois une petite grogne, parce que l'huissier lui avait demandé par courrier de se rapprocher de son étude pour mettre en place cet échéancier, et pour régulariser la première mensualité sous 3 jours, et mon débiteur a réussi visiblement à obtenir la possibilité de commencer à payer un mois après. Bon, tant pis (je sais par ailleurs que mon débiteur a les moyens de me payer). Je le dis ici, parce que cela me semble un peu étrange, quand même ou c'est courant ?

J'ai toutefois une question qui ne trouve pas de réponse (personne ne daigne me répondre, pas même l'huissier) : à qui incombe, à ce stade, les frais de procédures par l'huissier ? A moi (le créancier) ou au débiteur ?

J'ai un doute, parce qu'on m'a simplement dit que le débiteur a signé des ordres de virement mensuels d'un certain montant qui ne semble pas prendre en compte ces frais de procédures (ni les intérêts et droits proportionnels apparemment prévus par la loi, sachant que le

jugement a été rendu il y a 5 mois, et le condamné était présent au procès), mais seulement la principal créance. Bon, vous me direz, c'est déjà bien s'il me paie la principal créance ! (pour l'instant, je n'ai encore rien reçu d'ailleurs).

Ah oui, et si le débiteur fait donc un versement mensuel à l'huissier, ce dernier me versera-t-il ces mensualités au fur et à mesure, ou le versement ne me sera-t-il fait à la fin, lorsque la créance sera complètement recouvrée ? (là aussi, je n'ai pas de réponse).

Si quelqu'un pouvait répondre à ces questions, je lui en serai reconnaissante. Merci !

PS : ah oui, et j'ai pas compris en quoi l'huissier avait besoin de "signifier le jugement" au condamné, alors que celui-ci est "contradictoire" (il était donc présent au procès pénal, comme je l'étais), et que le délai de 10 jours d'appel est passé (j'avais même fourni un certificat de non-appel émanant du tribunal). Si quelqu'un pouvait me l'expliquer, ce serait aussi très gentil ! Merci !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés